



Formulaire complémentaire de demande de reconnaissance d'un titre de formation postgrade en pharmacie d'officine et en pharmacie hospitalière de l'UE/AELE et du Royaume-Uni

Veillez remplir tous les champs nécessaires, dater et signer le formulaire complémentaire et le joindre au formulaire principal de demande en dernière page.

1.2 Pharmacie

A noter :

Etant donné que ni l'Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes du 21 juin 1999, déterminant pour la reconnaissance des diplômes, ni la Directive européenne 2005/36/CE, ni l' Accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles du 14 juin 2023 ne contiennent de réglementations spécifiques sur les titres de formation postgrade en pharmacie, la reconnaissance de ces titres se fait sur la base de réglementations générales de l'UE pour la reconnaissance des titres de formation.

Un examen du contenu doit être effectué dans chaque cas particulier. Les documents suivants sont nécessaires (copies originales certifiées conformes ; le cas échéant, traduction officielle).

Seuls les titres de formation postgrade étatique en pharmacie d'officine et en pharmacie hospitalière peuvent être reconnus, pas les titres de droit privé.

Informations sur le titre de formation postgrade

Spécialité	<input type="checkbox"/> Pharmacie d'officine <input type="checkbox"/> Pharmacie hospitalière
Pays de délivrance	
Date de délivrance	
Désignation exacte du titre de formation postgrade	
Reconnaissance du diplôme par l'État / autorité de délivrance	
Durée des études de base (jusqu'au diplôme de pharmacien)	
Durée de la formation postgrade / spécialisation	
Expérience professionnelle à l'étranger	__ année(s) en pharmacie d'officine __ année (s) en pharmacie hospitalière
Expérience professionnelle en Suisse	__ année(s) en pharmacie d'officine __ année (s) en pharmacie hospitalière

Exigences pour la reconnaissance du titre de formation postgrade

	Pharmacie hospitalière	Pharmacie d'officine
Diplôme de pharmacien	Condition préalable : diplôme de pharmacien reconnu	
	Annexe : <input type="checkbox"/> Copie de la reconnaissance du diplôme par la MEBEKO	

Formation postgrade	Condition préalable : formation postgrade spécifique en pharmacie hospitalière ou en pharmacie d'officine (formation postgrade reconnue par l'Etat).	
	Annexe : <input type="checkbox"/> Diplôme de formation postgrade, y compris attestation officielle du droit de porter le titre de formation postgrade au moment du dépôt de la demande	
Programme de la formation postgrade	Évaluation sur la base du programme de formation postgrade concernant - durée, structure - objectifs d'étude (formation pratique et théorique) - attestation de compétence	
	Condition préalable : Le programme de formation postgrade couvre 75% du CTF (<i>common training framework, EU</i>) (selon décision du CTF) ou analyse individuelle par le FPH Hôpital (si la décision du CTF n'est pas disponible).	Condition préalable : Comparaison avec les objectifs de formation LPMéd → à compléter obligatoirement si non atteint : ❖ FC Vaccination et prise de sang (5 jours) * ❖ FC Anamnèse des soins de base (5 jours) * ❖ Médecine complémentaire (2 jours) ** ❖ Interprofessionnalité (5 jours) **
	Annexes : <input type="checkbox"/> Programme de formation postgrade avec indications sur la durée, le contenu, la structure de la formation postgrade. <input type="checkbox"/> Examen de formation postgrade pour l'obtention du titre de pharmacien spécialiste, y compris les dispositions correspondantes (si elles ne sont pas déjà contenues dans le programme de formation postgrade) et une confirmation du résultat de l'examen <input type="checkbox"/> Pharmacie d'officine : preuve des attestations de formation complémentaires FPH (FC (voir ci-dessus))* ou preuve de l'acquisition des compétences correspondantes (contenu de la formation complémentaire à reconnaître)**.	
Expérience professionnelle	Condition préalable : - Officine : 2 ans (engagement à 100%) en pharmacie d'officine, dont 1 an en Suisse - Hôpital : 2 ans (engagement à 100%) en pharmacie hospitalière, dont 1 an en Suisse. Si le pourcentage d'occupation est inférieur (minimum 50%), la période de formation postgrade (activité professionnelle) est prolongée en conséquence (prorata temporis).	
	Annexes : <input type="checkbox"/> Curriculum Vitae, y compris certificats de travail relatifs aux activités de pharmacien et de pharmacien spécialiste, avec les indications suivantes : Durée de l'activité (dates exactes), taux d'occupation, description précise du contenu de l'activité ainsi qu'un résumé de l'évaluation des prestations.	

Le droit de demander des documents complémentaires est réservé.

Lieu et date _____

Signature _____

*Certificat de capacité FPH <https://fphch.org/fr/certificats-de-formation-complementaire-fph>

**Cours de formation complémentaire FPH pouvant être choisis dans le module correspondant du programme de formation continue FPH en pharmacie d'officine (médecine complémentaire (2 jours), interprofessionnalité (5 jours))